



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 AOUT 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/08-07-67

Objet : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 5

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le lundi sept août à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-huit juillet 2023.

Étaient présents (22) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (02) :

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/08-07-67**DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL****Le Conseil municipal,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;**Vu** la délibération n°BM/NA/2023/03-03-22 du 31 Mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ;**Oùï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR ;****Après en avoir délibéré, et après scrutin public,****A l'unanimité, DECIDE :****ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 comme suit :

DEPENSES			RECETTES			Observations
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opération/CH	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
115	21351	165 045	13	1321	165 045	Réhabilitation site de DUVAL
55	21351	140 000				Travaux dans les écoles
60	21351	50 000				Travaux autres bâtiments communaux
145	2128	-90 000				Aménagement Parcs et Jardins
149	2151	-100 000				Adressage
Total Investissement		165 045	Total Investissement		165 045	
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
014	739116	953.68	73	73111	953.68	Article 55 de la loi SRU
Total Fonctionnement		953.68	Total Fonctionnement		953.68	
Total général		165 998.68	Total général		165 998.68	

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Août 2023**

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (22) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (02) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme**Le Maire****Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230807-BMNA2023080767-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Secrétaire de séance**Anny-Claude BRAZIER****Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.